

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JMB/RP

N°2024 - 135

OBJET
AVANCE DE TRESORERIE A
LA REGIE ACCUEIL

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13 + 2
procurations

Votes pour : 15
Abstention :
Vote contre :

Affiché à la porte de la Mairie :
Le 28/11/2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **vingt-sept novembre**, à **dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-LARY SOULAN** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : **21 novembre 2024**

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ.

ABSENTS/EXCUSÉS : Alain DEDIEU (procuration à Hélène GUIOUNET) Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE (procuration à René DARAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **13** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Christophe BOURREC** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : André MIR, Maire.

Le restaurant des Merlans et le refuge de l'Oule font l'objet d'une délégation de service public confiée à la société Altiservice à partir de la saison d'hiver 2024-2025.

La régie accueil ne pourra donc pas bénéficier des recettes qu'elle percevait les années précédentes au mois de décembre.

Dans ces conditions, la trésorerie de la régie ne sera pas suffisante pour payer ses fournisseurs, y compris pour des approvisionnements relatifs à la saison d'été 2024.

Je vous propose par conséquent d'attribuer une avance de trésorerie de 250.000 € à la régie accueil.

Celle-ci remboursera cette somme à la commune dès qu'elle aura suffisamment de fonds disponibles, notamment grâce au remboursement par Altiservice des commandes effectuées pour la saison hivernale 2024-2025.

Les crédits budgétaires sont ouverts au chapitre 27 du budget en dépenses d'investissement.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

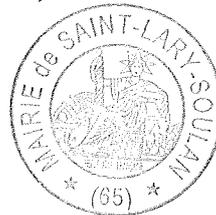
Vu l'article R2221-70 du code général des collectivités territoriales,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer une avance de trésorerie de 250.000 € à la régie accueil.
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation de cette affaire communale et de lui donner tout pouvoir pour signer toutes les pièces de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Lary-Soulan, le 27 novembre 2024



Le Maire,

André MIR